

DELIBERATION CA025-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 27 mars 2018.

Objet de la délibération Convention Faculté LLSH / Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France – Fédération du Maine-et-Loire

Le conseil d'administration réuni le 03 avril 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat relative à la Licence Professionnelle intervention sociale est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 pour.

Fait à Angers, le 05 avril 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 avril 2018**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes - BP 73532, 49035 - ANGERS cedex 01, représentée par son président Monsieur Christian ROBLEDO, pour l'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines,

Ci-après désignée "l'Université" ou "Faculté LLSH",

Et

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, Fédération Maine-et-Loire Mayenne, représentée par son président Monsieur Michel CHILAUD

N° APE : 9499Z

N° SIRET : 331 162 420 00052

Ci-après désigné "le prestataire (Fédération de Maine-et-Loire Mayenne FCSF)"

Vu le code l'éducation, notamment ses articles L.718-16 et R. 719-51 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 et suivants,

Il est convenu ce qui suit :

• PREAMBULE

La Licence professionnelle Métiers du Développement Social et Solidaire des Territoires de l'Université d'Angers est organisée à l'initiative de Messieurs Jérôme PRUGNEAU et Emmanuel BIOTEAU, sous la responsabilité de Monsieur Cyril FLEURANT, directeur de la Faculté Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH), dans le cadre des mentions de Licence professionnelle Développement de Projets de Territoires (mention principale) et Economie Sociale et Solidaire (mention secondaire). Cette formation forme aux métiers de chargé.e d'étude, de projet, de mission dans les champs de l'intervention sociale, du développement social local, du développement territorial, ainsi qu'aux métiers de l'animation de réseaux territorialisés.

Elle offre également un complément de formation pour des professionnels du travail social et de l'animation positionnés soit sur des postes territorialisés, soit sur des postes thématiques.

Pour ce faire, elle propose des séminaires et des ateliers de mises en pratiques co-construits et parfois délivrés in situ avec des professionnels de services publics ou reconnus d'utilité sociale. Ces séminaires visent aussi à prendre connaissance des modulations / adaptations du champ théorique sur le terrain.

Le prestataire (FCSF Fédération de Maine-et-Loire Mayenne) assure une partie de cette formation en raison de son expérience et ses compétences dans l'animation de réseaux professionnels du développement social de proximité, ainsi que sa connaissance des

problématiques spécifiques au territoire, et de son statut d'organisme en charge de formations professionnelles.

La présente convention a également pour objet de définir et cadrer les modes de relations entre l'Université d'Angers et la FCSF, au sein de laquelle les Centres Sociaux des Mauges sont appelés à co-animer avec les enseignants de l'Université d'Angers des ateliers annuels dédiés à la formation des étudiants de l'Université. La présente convention peut, par extension, répondre à des besoins semblables au sein des parcours Développement et Actions Sociales Territoriales (du Master Intervention et Développement Social) et Chargé de Développement Entreprises et Territoires Créatifs (des Masters Géographie-Aménagement-Environnement-Développement et Economie Appliquée).

La Licence professionnelle Métiers du développement social et solidaire des territoires (MD2ST) est une formation de la Faculté LLSH organisée par le département de géographie. Cette formation propose deux parcours, dont l'un associe des enseignements de la Faculté Droit-Economie-Gestion. Elle est ainsi articulée autour de deux options : "Mobilisation de ressources locales" et "Interventions sociales". Le premier parcours est centré sur le développement territorial, avec l'approfondissement des techniques de diagnostic et d'évaluation des politiques publiques. Le deuxième parcours approfondit les enjeux de l'intervention sociale dans, par et pour le développement territorial.

La FCSF et en son sein les Centres Sociaux des Mauges (listés comme suit : centre social « Indigo » implanté sur la commune de Sèvremoine, centre socio culturel « Rives de Loire » implanté sur la commune d'Orée d'Anjou, centre social « Val Mauges » implanté sur la commune de Mauges-sur-Loire, centre social « Evre et Mauges » implanté sur la commune de Beaupréau-en-Mauges, centre social et socio-culturel du Chemillois implanté sur la commune de Chemillé-en-Anjou) se donnent pour objectif de permettre aux étudiants de :

→ Découvrir l'environnement professionnel et faciliter le passage du monde de l'enseignement au monde professionnel en bénéficiant d'un tremplin vers l'emploi.

→ Réduire la distance et le manque d'information / communication entre le monde universitaire et le monde professionnel.

→ Permettre à l'étudiant la mise en pratique de connaissances théoriques au sein du milieu professionnel.

→ Acquérir les savoir-être nécessaires au milieu professionnel.

→ Valoriser et mettre en avant auprès d'un Centre Social les compétences et connaissances acquises lors d'une formation universitaire.

→ Constituer un réseau pouvant être utile lors de la recherche d'emploi ou dans le cadre de fonctions professionnelles futures.

• **ARTICLE 1^{ER} : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'Université d'Angers (Faculté LLSH) et le prestataire pour contribuer à deux missions de formation dans le cadre de la licence professionnelle Métiers du développement social et solidaire des territoires.

Une mission rémunérée sera exécutée à Angers dans les locaux de la FCSF et/ou de ses partenaires associés (cf. Centres sociaux des Mauges notamment). La durée de la formation est de 18 heures d'atelier de « Mises en situation / simulations » au second semestre universitaire (entre janvier et mars) chaque année : 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Par ailleurs, au sein de la FCSF, les Centres Sociaux des Mauges contribuent à une mission de formation intitulée « Séminaires en milieu professionnel » (d'une durée de 18 heures, dont 16 heures sont partagées entre l'Université d'Angers et les Centres Sociaux des Mauges au sein de la FCSF), au second semestre universitaire (entre janvier et mars) chaque année : 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 conformément à la maquette produite en Annexe 1.

La mission sera exécutée pour moitié du volume horaire, soit 8h00, dans les locaux des Centres Sociaux des Mauges, suivant un dispositif convenu en Annexe 2 à cette convention, et renouvelé annuellement. L'Université d'Angers et les Centres Sociaux des Mauges conviennent de coopérer afin de renforcer la portée de leurs actions. Cette coopération se traduit par :

- Une feuille de route et un programme d'actions spécifiques relatives à l'organisation et à l'animation conjointe d'un atelier permanent, proposé à raison de 4 séminaires thématiques chaque année inscrits au programme de la Licence professionnelle MD2ST, comme suit : 2 au sein des locaux de l'Université d'Angers et 2 au sein des Centres Sociaux des Mauges, accessibles à un nombre égal d'étudiants de l'Université d'Angers et de salariés et/ou bénévoles des Centres Sociaux des Mauges (24 étudiants ; 24 personnes choisies par les Centres Sociaux des Mauges chaque année). Ces ateliers donneront lieu à une production commune d'un compte-rendu écrit ou verbal par leurs publics bénéficiaires.
- L'information et la promotion par les Centres Sociaux des Mauges de stages à destination des étudiants de la Licence professionnelle MD2ST et/ou des parcours de Masters sus-nommés : Intervention et Développement Social ; Chargé de Développement Entreprises et Territoires Créatifs.

La convention porte ainsi sur deux temps de formation, soit 36 heures au titre de l'exercice 2017-2018. Ce volume horaire pourra être redéfini annuellement par annexe à la convention.

• **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s'engage à assurer la gestion administrative et pédagogique de la formation selon les modalités définies par l'Université et conformément aux enseignements définis dans la maquette de formation, produite en Annexe 1.

Le prestataire se conforme sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (Faculté LLSH) relative à l'action de formation et aux modalités de certification.

Les modalités de certification sont du ressort exclusif de l'Université.

Le prestataire s'engage à fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'Université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires de la formation émargée après chaque séance, attestations de présence, grille d'évaluation, titres et qualités des intervenants etc...).

Le prestataire garantit l'Université de la qualité de sa prestation.

Il s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la qualité de sa prestation et, le cas échéant, à solliciter l'Université (Faculté LLSH) afin d'obtenir tout élément nécessaire à la bonne exécution de sa mission. Le prestataire informe l'Université (Faculté LLSH) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

Dans le cadre de sa mission, le prestataire s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations et données relatives à l'Université et aux bénéficiaires de la formation. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf autorisation expresse préalable de l'Université (Faculté LLSH).

▪ **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE**

L'Université fournit l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.

Il est convenu la gratuité des interventions au titre des « Séminaires en milieu professionnel » (liant, au sein de la FCSF, les Centres Sociaux des Mauges, à l'Université). L'Université s'engage à accueillir elle-même dans le cadre de cette formation (élément constitutif uniquement), un effectif de maximal de 24 personnes (adhérents et/ou salariés) des Centres Sociaux des Mauges au sein de l'ensemble des séminaires, à raison de deux séminaires organisés par l'Université d'Angers (durée 8 heures au total) et de deux séminaires organisés par les Centres Sociaux des Mauges (durée 8 heures au total).

Elle s'engage à régler au prestataire, au titre de l'atelier de « Mises en situation / simulations », un montant de 900 € correspondant à 18 heures d'enseignement. Ce montant est payable sur présentation de la facture, selon l'échéancier suivant : fin de l'année universitaire

Le versement sera effectué à l'ordre de : Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, Fédération Maine-et-Loire Mayenne

Par virement, aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR76 1027 8394 0800 0213 7280 118

BIC : CMCIFR2A

▪ **ARTICLE 4 : MODALITES DE RESILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'inexécution de ses obligations par le prestataire ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, le montant versé par l'Université devra lui être remboursé sur présentation d'un titre de recette, dans le délai d'un mois.

▪ **ARTICLE 5 : DUREE ET LITIGES**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, elle prend fin après la réalisation de la prestation de formation, dès lors que le versement défini à l'article 3 est effectué. Cette convention de partenariat peut être reconductible tacitement sur la durée du

contrat quinquennal de l'établissement.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Pour le prestataire

(FCSF Fédération de Maine-et-Loire Mayenne)

Le Président

Michel CHILAUD

LICENCE PROFESSIONNELLE
DEVELOPPEMENT DE PROJETS
DE TERRITOIRES
METIERS DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL ET SOLIDAIRE
DES TERRITOIRES

Année universitaire 2017-2018

Responsable de la formation : Jérôme PRUGNEAU

Jerome.prugneau@univ-angers.fr

La licence professionnelle se déroule sur une année universitaire répartie en deux semestres (septembre/décembre et janvier/mars)

Compétences recherchées

A l'issue de la formation, les étudiants devront être capables de :

- Analyser les réalités sociales et politiques dans le cadre territorial
- Etablir un diagnostic territorial
- Elaborer, concevoir et animer un projet d'action
- Développer l'action en partenariat dans les contextes politique, administratif et associatif
- Maîtriser les outils de traitement de l'information
- Budgéter l'action et assurer le suivi sur le plan administratif et financier
- Savoir communiquer autour du projet

Débouchés

Métiers actuels et futurs visés (Niveau II) en regard, en particulier de la nomenclature INSEE

Les emplois auxquels prépare la Licence Professionnelle " Métiers du Développement Social et Solidaire des Territoires ", se situent dans les collectivités publiques (administrations d'Etat, collectivités locales, structures intercommunales, établissements public et semi-publics), réseaux associatifs, organismes de logement social, structures d'intervention de la politique de la ville, du développement socio-économique, de l'hébergement et du logement social – Foyers de jeunes travailleurs, agences immobilières à vocation sociale.

La liste établie ci-dessous permet d'envisager concrètement quelques-uns de ces débouchés.

- agent de développement social urbain et/ou local
- coordinateur de Zone d'Education Prioritaire
- chargé d'études et de missions auprès d'un chef de projet dans le cadre des collectivités territoriales
- chargé de mission dans une plate-forme de services de proximité
- chargé de mission dans une association intermédiaire ou d'insertion
- chargé de mission dans des Centres sociaux, Maisons de quartier, Maisons pour tous.
- chargé de mission dans une association d'aide à domicile
- chargé d'études auprès des organismes de logements sociaux.
- chargé d'études d'agence d'urbanisme.

SEMESTRE 1

UE 1 TERRITOIRES DU QUOTIDIEN / DES POLITIQUES PUBLIQUES (6 ECTS)

Géographie sociale appliquée : cadre de vie, mobilités, santé (12h CM + 12h TD)

Echelons et réformes des territoires (9h CM + 9h TD)

Techniques de participation et d'évaluation (6h CM + 6h TD)

UE 2.1 QUESTION DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (Parcours 1) (5 ECTS)

Analyse des organisations (cours UFR Droit-Economie-Gestion) (18h CM)

Economie industrielle (cours UFR Droit-Economie-Gestion) (24h CM)

UE 2.2 QUESTION D'INTERVENTIONS SOCIALES (Parcours 2) (5 ECTS)

(Métamorphoses de) La question sociale (9h CM + 9h TD)

Action sociale et intervention sociale (9h CM + 9h TD)

UE 3 LA LOGIQUE DE PROJET (4 ECTS)

Méthodologie de projet (24h TD)

Partenariats et appels à projets (12h TD)

UE 4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL, PROJET TUTEUR (1) (8 ECTS)

Aborder un terrain (12h TD)

Etudier un terrain (6h CM + 18h TD)

Accompagnement du projet tuteuré (30h TP – travaux en groupes)

UE 5 OUTILS PROFESSIONNELS (7 ECTS)

Anglais professionnel (24h TP)

Communication, connaissance du champ professionnel (22h TD)

Géomatique / cartographie (18h TP)

SEMESTRE 2

UE 6 POLITIQUES PUBLIQUES, DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES ECTS) (6

ESS et territoires (6h CM + 6h TD)

Politique de la ville et politiques de solidarité (12h CM + 12h TD)

Politiques publiques d'aménagement (18h CM)

UE 7 POLITIQUES PUBLIQUES, QUALITE DE VIE ET BIEN-ETRE ECTS) (4

Qualité de vie, santé, bien-être (9h CM + 9h TD)

Qualité de vie, emploi et habitat (9h CM + 9h TD)

UE 8.1 PROJET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (Parcours 1) ECTS) (5

Développement des territoires, concepts et réalités (18h CM)

Entreprises solidaires (6h CM + 12h TD)

Mise en situation / simulations (18h TD)

UE 8.2 PROJET EN INTERVENTIONS SOCIALES (Parcours 2) ECTS) (5

Développement social local, concepts et réalités (6h CM + 12hTD)

Séminaires en milieux professionnels (18h TD)

Mise en situation / simulations (18h TD)

UE 9 DIAGNOSTIC TERRITORIAL, PROJET TUTEORE (2) ECTS) (5

Accompagnement et présentation du projet tutoré (30h TP – travaux en groupes)

UE 10 STAGE ECTS) (10

Mémoire professionnel (1h /étudiant.e)

Soutenance du mémoire de stage (1h / étudiant.e)

/ 14 semaines de stage

ANNEXE 2 : A LA CONVENTION LIANT AU SEIN DE LA FCSF, LES CENTRES SOCIAUX DES MAUGES, A L'UNIVERSITE D'ANGERS POUR L'ANNEE 2017-2018

1. Proposition de stage(s) :

- A. Il est fait proposition par les Centres Sociaux des Mauges d'accueillir en stage un.e ou des étudiant.e.s en Master (cible prioritaire : Master GAED parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires créatifs sur la thématique suivante : Les effets sur la vie sociale locale des réformes territoriales en cours. Applications aux communes nouvelles des Mauges. Le nombre total de mois de stage proposés variera entre 4 et 8 mois.

Argumentaire de cadrage du contenu :

« La réforme territoriale, engagée il a un peu plus d'un an, se traduira en 2020 par une très nette réduction du nombre d'élus locaux. Ceci impactera forcément le portage de la vie sociale locale : quelles nouvelles répartitions de ce portage entre élus et bénévoles associatifs, entre services municipaux, associations, collectifs "informalisés" voire entreprises commerciales ? Quels effets quant à la continuité des services rendus à la population ? Quant à l'engagement "citoyen" ? etc. La réflexion engagée par le stagiaire s'appuiera à la fois sur un travail de terrain dans les communes nouvelles des Mauges, élaboré à partir des centres sociaux partenaires, et sur des comparaisons avec des expériences de réformes territoriales vécues dans d'autres pays européens (Suède, Belgique, Allemagne, Irlande, Pays de Galles, Angleterre, Italie, Hongrie). Observer les fusions et la constitution de collectivités locales de taille XL ou XXL permettra d'envisager les effets de ces transformations sur la vie sociale, qui seront les acteurs en œuvre à l'avenir sur le territoire des Mauges reconfiguré et comment ils s'articuleront entre eux. »

- B. Stages à destination de la Licence professionnelle Métiers du Développement Social et Solidaire des Territoires (MD2ST) : du 26 mars 2018 au 22 juin 2018. En fonction des besoins et éventuelles candidatures.

2. Proposition de co-encadrement d'une mission collective de Master :

En préambule à ce stage, il est également fait proposition qu'une mission collective de Master première année (cible prioritaire : Master GAED, parcours chargé de développement entreprise et territoires créatifs) aborde la thématique suivante : Centres Sociaux des Mauges : inventaire de l'existant en matière de vie sociale locale.

Comme le stage de master 2 implique de travailler sur un objet dénommé « vie sociale locale », il nous paraît utile de mettre à sa disposition un diagnostic le plus exhaustif possible des structures, acteurs, actions, dynamiques contribuant à celle-ci. Il s'agit donc d'un inventaire thématique à l'échelle du territoire tout entier, qui permettra de discuter en amont des aspects qui peuvent être spécifiques des Mauges, voire surprenants pour des étudiants ne connaissant pas a priori ce territoire. Cela engage les CS des Mauges à être source d'informations pour les étudiants participant à cette mission collective.

Cette mission s'amorcera dans le courant de septembre 2017 et se terminera fin mars 2018 par le rendu d'un rapport de mission écrit (d'une quarantaine de pages) et une présentation orale des résultats.

3. Proposition de thème et attendus pour l'atelier annuel 2017-2018 (second semestre) :

L'atelier, à destination des étudiants de la Licence professionnelle MD2ST, est construit autour du thème : " le portage et le partage de l'animation de la vie sociale locale à horizon 2020".

Il est prévu quatre séminaires de 4h00 chacun en février et en mars 2018. Deux séminaires seront organisés au sein de l'Université d'Angers. Deux séminaires seront organisés à Chemillé en Anjou.

Le programme des séminaires est le suivant :

1. Etat des lieux de la loi Notre et des modifications qu'elle entraîne sur le territoire des Mauges
2. Comment se partage l'animation de la vie sociale locale aujourd'hui entre différents partenaires (associations, élus, entreprises...)
3. Bilan de santé de la vie associative et de l'engagement : situation dans les Mauges et tendances globales
4. Evaluation des implications du bouleversement territorial en gagé dans les Mauges sur le portage de la vie sociale locale

Les 2 premiers séminaires se dérouleront à Chemillé, les 2 suivants à Angers. Des restitutions de l'ensemble de la démarche à destination des centres sociaux seront mises en place à l'issue du programme de séminaires.